



Refus Pension de reversion

Par **macla 59**, le **05/05/2013 à 19:21**

Bonjour, Suite au décès de mon ex, je demande la pension de réversion a la CPR qui me refuse catégoriquement sous prétexte que je suis actuellement hébergé par un ami faute de moyen pour me loger. Quel recours ai-je pour prétendre à mes droits et vivre décemment ? je précise que cette personne n'est réellement qu'un ami. Merci d'avance à ceux et celles qui prendront le temps de me répondre. Cordialement.

Par **amajuris**, le **05/05/2013 à 20:30**

bjr, je suppose que la CPR est une caisse de retraite complémentaire. Êtes-vous sûr que votre pension de reversion soit refusé parce que vous vivez avec un ami ou parce que vous dépassez les conditions de ressources pour obtenir cette pension. Certaines caisses de retraite (presque toutes) excluent de la pension de reversion les divorcés en situation de vie maritale. La différence entre concubin et ami est très subjective.

Par **macla 59**, le **06/05/2013 à 08:51**

bonjour, merci pour la réponse, oui la CPR est caisse des agents de la sncf, et oui c'est bien le problème, la différence entre concubin et ami est très délicate. mais comment la CPR peut elle nous déclarer vivre maritalement sans preuve. cette personne et moi n'avons aucune relation sentimentale ou amoureuse, c'est juste personne bien charitable de m'héberger, sans lui, je serais à la rue. A part une adresse commune puisqu'il m'héberge, nous n'avons rien d'un couple. cette réversion qui m'est dûe justement me permettra de quitter cette adresse et de

vivre decemment.cordialement MC .PS: Non je ne dépasse pas les ressources ,je survi avec un salaire de travailleur handicapé de 800 euros par mois .ceci explique cela.merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **06/05/2013 à 08:54**

Bonjour,rnrnLa Caisse de Prévoyance et de Retraite de la SNCF ne reconnait pas le concubinage, que ce dernier soit notoire ou non. Seuls peuvent prétendre à la pension de réversion les gents mariés ou pacsés, c'est tout.rnrnA titre indicatif, si le défunt avait une carte de circulation sur le réseau, carte lui donnant la gratuité du transport ferroviaire, vous, vous n'aviez pas ces "facilités" de circulation avec les réductions accordées et les voyages gratuits.

Par **amajuris**, le **06/05/2013 à 10:14**

bjr,rngénéralement une adresse commune pour un couple laisse supposer une vie commune.rnest-ce qu'une attestation faite par votre hébergeur indiquant que cet hébergement est provisoire à but charitable serait suffisante pour votre caisse de retraite ?rncdt

Par **macla 59**, le **06/05/2013 à 17:02**

bonjour, une attestation sur l'honneur a déjà été demandée et renvoyée a la caisse ,celle-ci continue de nous considerer en vie maritale mais de quel droit?au jour d'aujourd'hui,j'en suis au recours avec la commission amiable ,j'attends leur réponse .cordialement MC